

Aide à la formation générale BAFA

Mise à jour : Il y a 1 mois

Nature et objectif de l'aide

Aide financière destinée aux jeunes désirant suivre la session de formation générale (stage de base) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Bénéficiaires

Jeunes âgés de 16 à 25 ans au 1^{er} jour du stage, résidant dans le département de Seine Maritime.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- Avoir un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 700 euros (le QF des parents sera pris en compte si le jeune vit au domicile de ses parents).
- Effectuer son stage en internat,
- Etre âgé de 16 ans et d'au plus 25 ans le 1^{er} jour du stage,
- Etre domicilié en Seine-Maritime (hors résidence étudiante provisoire).

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Sur la base d'une convention, l'aide est versée, à l'organisme de formation choisi par le jeune, à hauteur de 200 € par inscrit. La subvention est versée à l'issue du stage de base en déduction du montant total de la formation de base BAFA.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Attestation quotient familial CAF/MSA (montant inférieur ou égal à 700 €),
- Photocopie de la carte d'identité du jeune stagiaire,
- En cas de stagiaire mineur, photocopie de la carte d'identité du responsable légal,
- Pour les étudiants, fournir la taxe d'habitation des parents domiciliés en Seine-Maritime,
- Formulaire spécifique du demandeur,
- Attestation d'inscription à la formation délivrée par l'organisme de formation.

Direction de référence

Direction de la jeunesse, des sports et de la coopération internationale
Service Jeunesse

Contact : Sandrine DUCHENE 02.35.52.64.23 - sandrine.duchene@seinemaritime.fr

Date limite de dépôt de la demande

Aide à la formation générale BAFA

Mise à jour : Il y a 1 mois

Au plus tard le 1^{er} jour du stage